

Mener un entretien d'évaluation

L'entretien d'évaluation, à la différence de l'entretien professionnel, n'est pas défini par la loi mais par les conventions collectives. L'employeur associatif, non soumis à cette obligation conventionnelle, peut néanmoins le prévoir.

Le droit du travail laisse aux conventions collectives le soin de définir les modalités de la tenue des entretiens d'évaluation. Tous les salariés (CDD, CDI, temps partiel ou complet, etc.) sont concernés. Cependant, les associations régies par les conventions collectives nationales (Éclat, Alisfa, la « 51 » et celle du tourisme social et familial) ont l'obligation d'en prévoir.

Modèle entretien d'évaluation (exemple non exhaustif) 1

Bilan de l'année: (date à spécifier)

Les missions

Depuis le dernier entretien, les missions ont-elles évolué? Oui Non

Si oui, quelles sont les missions réalisées au quotidien?

Y a-t-il eu participation à des projets transversaux?

Réalisations (parmi les plus représentatives)	Participation à des projets transversaux

2 Réussites / satisfactions rencontrées	Difficultés rencontrées

3 Points forts	Axes de développement

Avez-vous des compétences non utilisées susceptibles d'être mises à profit dans votre vie professionnelle?

Compétences non utilisées

Les objectifs de l'année écoulée 4

6 Objectifs fixés pour la période	Niveau de réalisation Non atteint - Presque atteint - Atteint	Commentaire du responsable 5
Objectif 1		
	7 Critère d'atteinte / Indicateurs de réussite	
Objectif 2		
	Critère d'atteinte / Indicateurs de réussite	